

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	SM de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 443 000 euros HT
Référence :	2025DPTB02
Date de mise en ligne :	Le mardi 07 octobre 2025 à 11:20:01
Date de clôture :	Le lundi 17 novembre 2025 à 12:00:00
Titre :	Animation technique agronomique pour la préservation de la ressource en eau
Descriptif :	Le titulaire aura pour mission de sensibiliser et de convaincre les agriculteurs des enjeux liés à la préservation de l'eau sur les Aires D'Alimentation de Captage et les territoires à enjeux. Pour cela, il devra : - Accompagner l'acheteur dans l'élaboration et le suivi des programmations techniques répondant à la stratégie de préservation de l'eau ; - Encourager et suivre les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques ; - Animer et coordonner les plans d'action sur le terrain.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[23/10/2025 à 18:50:15] Bonjour, Pour les lots 1, 4 et 7 : quels sont les acteurs identifiés pour participer aux réunions stratégiques et réunions avec les acteurs techniques ? Dans le BPU lots 1, 4 et 7 , nous devons indiquer un forfait réunion interne ? est-ce qu'il s'agit bien de réunions de coordination/suivi entre le prestataire et le chef de projet du territoire SDDEA ? Merci pour vos retours.

Questions / Réponses

[24/10/2025 11:16:02] Bonjour,

1 - Le coordinateur technique du prestataire est attendu sur ces réunions, nous laissons libre choix aux candidats de préciser si le coordinateur souhaite être accompagné de ses équipes.

2 - Oui.

Cordialement.

[17/10/2025 à 20:51:11] 1/Est-ce qu'on peut connaître les délais d'exécution pour les différents prestations ?

2/Est-ce que les bons de commande seront mensuels ?

3/Pourriez vous préciser dans quel lot se situent les AAC de Marolles et Flogny ? car 2 documents se contredisent l'annexe 3 et l'annexe 4

4/Pour les lots 3,6,9 (diagnostic et accompagnement individuel) : quelle différence faites - vous entre un modèle de bilan de fin de campagne et un modèle de rapport de bilan de campagne dans les modèles que nous devons fournir pour présenter notre offre ?

pour les lots 3,6,9 (diagnostic et accompagnement individuel) : le rapport d'analyse est bien le document attendu pour l'identification des situations à risque et les propositions d'évolution ou de changement de pratiques ?

5/Pour les lots 3,6 (diagnostic et accompagnement individuel) : est-ce que il s'agit d'accompagner individuellement 26 exploitants pendant 2 ans voir jusque 2030 ? ou accompagner 26 exploitants en année 1 et 26 nouveaux exploitants en année 2 soit 52 exploitants en tout en année 2, puis 78 en année 3...

6/Pour les lots 1,4 et 7 est ce que la ligne "Taux horraire pour l'accompagnement technique dans l'élaboration des programmations" du BPU lot 1 correspond aux articles 14.1, 14.2, est-ce que la ligne "Forfait animation d'une réunion de travail "programmation" agricole avec agriculteurs" lot 1 du BPU correspond à l'article 14.3 ? est ce que la ligne "Taux horraire pour l'accompagnement technique dans l'élaboration des programmations" du BPU lot 4 correspond aux articles 26.1, 26.2, est-ce que la ligne "Forfait animation d'une réunion de travail "programmation" agricole avec agriculteurs" lot 1 du BPU correspond à l'article 26.3 ? est ce que la ligne "Taux horraire pour l'accompagnement technique dans l'élaboration des programmations" du BPU lot 4 correspond aux articles 38.1, 38.2, est-ce que la ligne "Forfait animation d'une réunion de travail "programmation" agricole avec agriculteurs" lot 1 du BPU correspond à l'article 38.3 ?

7/A quoi correspond le forfait COTECH lot 1 du BPU dans le CCTP lot 1 ?

8/A quoi correspond l'unité "analyses adaptés à la plateforme" lot 2 du BPU dans le CCTP lot 2?

Merci pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

Questions / Réponses

[24/10/2025 11:15:23] Bonjour,

1 - Les délais d'exécution seront précisés lors du passage des bons de commandes comme précisé dans le CCAP. Les prestations devront être réalisées au moment opportun de la campagne culturelle en lien avec l'opération attendue.

2 - Non, nous souhaitons définir une programmation annuelle avec le ou les candidats retenus qui sera décomposée en 2 bons de commandes annuels maximum afin de permettre un éventuel réajustement en cours de campagne pour coller aux attentes des agriculteurs.

3 - Effectivement les AAC de Marolles (Aube) et Flogny la Chapelle (Yonne) se chevauchent et sont à cheval sur les deux départements ce qui explique les différences constatées sur les annexes. Nous avons fait le choix de rattacher ces deux AAC au territoire CURE SEREIN ARMANCON. Elles sont donc comprises dans les lots 7,8 et 9 de cette consultation.

4 - Le bilan fin de campagne est une fiche récapitulative de l'année culturelle écoulée alors que le rapport de bilan de campagne est un document récapitulant l'accompagnement sur plusieurs années culturelles présentant les résultats obtenus sur le changement de système.

Oui, il s'agit du rapport faisant suite au diagnostic initial et permettant de fixer la trajectoire de l'exploitation et les objectifs à atteindre.

5 - Il s'agit de quantités estimatives (non contractuelle) permettant aux candidats de mesurer l'investissement humain que cela peut représenter. Nous estimons que nous lancerons 30 accompagnement individuel sur l'ensemble de notre périmètre (lot 3,6,9) d'ici le renouvellement du marché cadre.

6 - Dans le cadre des lots 1,4 et 7 le besoin sera précisé au cas par cas par une demande formelle et précise par mail permettant au candidat de proposer un accompagnement adapté à la demande et mobilisant toutes les lignes des BPU 1,4 et 7. Le bon de commande sera coconstruit avant signature pour répondre au besoin.

7 - La ligne COTECH des BPU 1,4 et 7 correspond à l'animation d'une réunion avec les acteurs techniques du territoire (coopératives, négoce, conseillers de groupements) pour faire émerger une action commune et/ou coordonner le déploiement technique de la programmation de préservation de la ressource avec l'écosystème agricole du territoire.

8 - Cette ligne permet de prévoir une ligne « analyses » mobilisable au besoin et plusieurs fois si nécessaire pour prendre en charge des analyses agronomiques associées à un projet de plateforme vitrine. Elle permet de différencier le temps nécessaire au suivi et à l'animation technique d'une plateforme compris dans la ligne « Forfait mise en place et animation d'une plateforme vitrine » d'un budget supplémentaire en cas d'analyses adossées à la plateforme en question.